

Convention pour la publication des Actes du Colloque de Tébessa

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation de la Société Aouras à la publication des Actes du Colloque international sur l'archéologie organisé du 25 au 29 avril 2009 à Tébessa par l'Université de cette ville, la Société Minerve avec le concours du ministère algérien de la Culture.

Elle a été établie après une réunion de travail, tenue ce jour à Paris entre :

- Le Docteur Abderrazak Djerrab, de l'Université de Tébessa, Président du Colloque
- Le Professeur Charles Guittard, de l'Université de Paris X, Président d'Aouras.

Etaient également présents pour Aouras, M. Pierre Morizot, Président d'honneur, fondateur d'Aouras, M. Hervé Danesi, rédacteur en chef de la revue Aouras, M. Jean-Pierre Faure, secrétaire général, M. Pierre Guichard, membre du conseil d'administration.

Rappel : Il a été présenté à Tébessa une soixantaine de communications et vingt posters dont seize communications et un « poster » par des sociétaires d'Aouras. La publication des Actes du colloque a été prévue en Algérie par les organisateurs du colloque avec le soutien du ministère algérien de la Culture.

Article UN Définition de la participation d'Aouras

La société Aouras publiera les communications présentées par ses sociétaires dans un numéro de sa Revue Aouras après consultation de son conseil scientifique. Les textes doivent répondre à la vocation de la revue qui est l'expression scientifique d'une démarche originale portant sur les vestiges antiques et préhistoriques dans les wilayas de Batna, Biskra, Khenchela, Tébessa et Oum el Bouaghi comme indiqué dans les statuts de l'association.

Pour des raisons éditoriales la pagination maximale de la revue est de 400 pages au format de 16 x 24 cm. Dans la mesure de ses possibilités, et après consultation de son conseil scientifique, la société Aouras publiera les communications d'autres participants, répondant aux critères de la revue, que ceux-ci voudront bien lui soumettre. Ces communications seront adressées à Aouras par l'intermédiaire de l'Université de Tébessa par voie électronique.

Article DEUX Modalités de cette participation

La société Aouras, représenté par M. Hervé Danesi, Rédacteur en Chef de la Revue Aouras, mettra à la disposition du représentant de l'Université de Tébessa, que lui indiquera le Docteur Djerrab, le support informatique sous forme de disque compact en logiciel PDF